

Déchetterie de Mane

Ouverture au public :

Période d'hiver (du 1^{er} novembre à fin février)

du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-17h

Période d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

du lundi au samedi 8h30-12h / 13h30-18h

*L'accès à la déchetterie devra se faire **au plus tard 15 minutes avant la fermeture** afin d'avoir le temps suffisant pour décharger.*

La déchetterie est fermée le dimanche & les jours fériés.

Contact : 05 61 98 49 32

Accès :

Chemin des Isles 31260 MANE

*Merci de bien vouloir présenter au gardien la **CARTE D'USAGER** qui vous a été remise en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.*

L'accès à la déchetterie est gratuit et réservé aux usagers (habitants, artisans, commerçants) possédant la carte d'accès à la déchetterie.

L'accès à la Déchetterie est limité aux véhicules légers de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès à la zone spécifique au dépôt de gravats et inertes est autorisé à tout véhicule.

La déchetterie est un lieu où les usagers peuvent déposer leurs déchets particuliers ou volumineux. Une part importante de ces déchets est valorisable, ce qui réduit considérablement la masse des déchets à enfouir.

La déchetterie permet d'éliminer dans de bonnes conditions les déchets encombrants ou représentant un risque pour l'environnement ou la santé.

Elle a pour but de limiter la multiplication des dépôts sauvages et d'économiser les matières premières par le recyclage de certains déchets qui disposent de filières.

Déchets acceptés :

- * Cartons
- * Ferraille et métaux non ferreux
- * Déchets de jardin
- * Papiers
- * Vêtements, chaussures, linge
- * Batteries et piles
- * Verre
- * Déchets encombrants
- * Bouteilles plastiques
- * Huiles usagées de vidange
- * Aiguilles des particuliers en auto-médication
- * Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Déchets interdits :

- * Éléments entiers de voitures ou camions
- * Ordures ménagères
- * Cadavres d'animaux
- * Produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables
- * Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- * Déchets anatomiques ou infectieux
- * Déchets hospitaliers
- * Déchets industriels
- * Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin).

Si vous avez un doute, une question n'hésitez pas à vous adresser aux gardiens, ils sont là pour vous renseigner. Ils sont également là pour faire respecter le règlement intérieur et veiller à l'entretien du site.

Chaque utilisateur doit effectuer le tri de ses déchets et se doit de laisser le quai de dépôt aussi propre qu'il l'a trouvé à son arrivée.

Les filières de recyclage :

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

IMG

Du téléphone portable au lave-linge en passant par l'ordinateur, les outils et les jouets, chaque appareil va bénéficier d'une prise en charge en fin de vie.

Quels appareils sont pris en charge ?

Il s'agit d'appareils électriques, électroniques et de petit électroménager que l'on utilise au quotidien : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, appareils de cuisson, de chauffage, téléviseurs, ordinateurs portables, périphériques informatiques, les équipements audio et vidéo, la téléphonie, le petit électroménager, l'outillage, les jouets...

Ces appareils fonctionnent tous à l'énergie électrique, sur secteur, piles ou batterie.

Même en panne, ils doivent être déposés propres et dans le meilleur état possible.

Au cours des 9 premiers mois de fonctionnement de ce nouveau service (2011), 59,5 tonnes de déchets électriques et électroniques ont déjà été déposées à la déchetterie.

Lampes usagées

Quelles lampes doivent être recyclées?

- * tubes fluorescents (dits "néons")
- * lampes basse consommation (ou fluo-compactes)
- * lampes à iodures métalliques (ou aux halogénures métalliques)
- * lampes sodium (haute et basse pression)

* lampes à vapeur de mercure

* lampes à leds.

Pour les reconnaître c'est très simple : les lampes concernées portent toutes le marquage "poubelle barrée"

IMG

Les vêtements

Trois conteneurs sont à votre disposition, à la déchetterie, pour déposer **tous vêtements ou chaussures propres, pliés et non humides ainsi que les sacs à main.**

Ces habits, chaussures et sacs à main doivent être obligatoirement mis dans des sacs en plastique de 20 litres fermés et NON EN VRAC.

Pourquoi l'obligation d'utiliser des sacs d'un volume de 20 litres maximum ?

Le conteneur étant vidé à la main, la manipulation de sacs est plus facile ; quant aux 20 L, la taille de la trappe du conteneur ne permet pas de faire passer des sacs d'un volume plus important.

RECYCLAGE : 95% des vêtements et chaussures récupérés sont recyclés. Les habits en état seront réutilisés et les autres (15%) sont effilochés et utilisés pour fabriquer des isolants pour voiture (rembourrage...).